



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**SCHÉMA RÉGIONAL  
DES CARRIÈRES**

# Notice

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	11/03/21	Version initiale soumise à la consultation prévue au L515-3 CE

## Affaire suivie par

**Elodie CONAN - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie**

Courriel : [elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr)

## Rédacteur

Elodie CONAN

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

## Relecteur(s)

Ghislaine GUIMONT - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

## Référence(s) internet

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## Sommaire

I	Objet du schéma régional des carrières.....	4
I.1	Un plan-programme prescrit par l'article L.515-3 du code de l'environnement.....	4
I.2	Objectifs et limites de ce schéma.....	4
I.3	Contenu du rapport.....	6
I.4	Processus d'élaboration (à date).....	7
II	En quoi l'élaboration du schéma permet-elle de répondre aux objectifs ?.....	8
III	Caractéristiques du schéma régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et choix du scénario régional.....	10
III.1	Les besoins en matériaux neufs.....	10
III.2	Les capacités de production actuelles et de report possibles.....	11
III.3	Synthèse et représentation du scénario régional.....	11
IV	Orientations pour une mise en œuvre pratique du scénario régional.....	13
IV.1	Des exigences réaffirmées et prolongées par rapport aux situations antérieures.....	13
IV.2	Des orientations régionales "différenciantes".....	14
IV.3	Cas des gisements d'intérêt national ou régional.....	14
V	Conclusion.....	15

## I Objet du schéma régional des carrières

### *1.1 Un plan-programme prescrit par l'article L.515-3 du code de l'environnement.*

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement).

*Extrait du L515-3 du code de l'environnement :*

*« 1.-Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »*

Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique, les objectifs du schéma régional se démarquent significativement des précédents schémas départementaux. Ce schéma régional se concentre davantage sur la **problématique de l'approvisionnement durable en matériaux**, dans un contexte d'exploitation contraint par la nécessaire préservation des enjeux rappelés dans la stratégie régionale eau-air-sol. L'actualité renouvelle l'intérêt pour la France de disposer de capacités de production locales, parfois stratégiques à l'échelle nationale ou régionale pour certains minéraux.

Plutôt que d'identifier des secteurs de restriction à l'activité des carrières, le SRC doit **permettre de sécuriser l'accès aux gisements, grâce au nouveau lien de prise en compte avec les documents d'urbanisme** (schémas de cohérence territoriale – ScoT) depuis l'ordonnance du 17 juin 2021. Le SRC prend en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) incluant le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux existants (SAGE) .

### *1.2 Objectifs et limites de ce schéma*

Les matériaux et substances de carrières constituent des ressources indispensables à notre bien-être, notre économie, plus généralement, nos besoins quotidiens. Au plan national, c'est environ 450 Millions de tonnes qui sont consommées, pour la plupart produites sur le territoire. Non renouvelables, ces ressources nécessitent donc une gestion adaptée, notamment pour permettre un approvisionnement durable, sur le long terme, en rapport avec une consommation nécessairement raisonnée.

Sur le principe, le schéma régional des carrières s'inscrit dans la continuité des schémas départementaux, dont, pour mémoire, l'élaboration a été amorcée au début des années 90. Pour autant, il s'en démarque aussi par la prise en compte d'approches nouvelles constituant ainsi une véritable réforme mais aussi par une valorisation des enseignements tirés de leur application. Ainsi :

- l'ouverture de l'espace considéré à la région découle de la nécessité, dans certains cas, d'avoir une vision plus large s'agissant notamment des flux de matériaux, par rapport à la vision départementale développée auparavant,

- sur la base du retour d'expérience, le renforcement de l'articulation entre l'estimation des besoins et l'évaluation des ressources en matériaux disponibles de même qu'une meilleure prise en compte des moyens logistiques, existants ou à développer, dans une logique favorisant l'approvisionnement de proximité.
- intégrant la prise en compte des ressources secondaires, ce schéma s'appuie sur les principes de l'économie circulaire dans la limite du possible et est donc en cohérence avec les principes de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- le contexte de renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, conformément aux évolutions réglementaires, conduit à un approvisionnement plus vertueux, tout en restant sécurisé.

Compte-tenu de ces objectifs, formalisés et explicités dans l'instruction gouvernementale du 4 août 2017, le schéma régional des carrières de la région Auvergne Rhône-Alpes se veut un document intégrateur de ces différentes politiques au service d'un approvisionnement adapté aux besoins et aux enjeux. Pour ce faire, il ambitionne de :

- Présenter un état des lieux le plus objectif possible, sur la base de données, conduisant à une stratégie à moyen-long terme de l'approvisionnement en matériaux à l'échelon régional ;
- S'appuyer sur une évaluation environnementale, tout en répondant à une demande réglementaire du code de l'environnement en tant que document de planification ;
- Définir une politique régionale sur des points stratégiques que sont la préservation des enjeux environnementaux (dont la ressource en eau) ou agricoles, la gestion des exploitations en zones alluvionnaires, passant par une hiérarchisation de ces derniers ;
- Limiter le besoin en matériaux neufs par la prise en compte de tous les substituts aux matériaux de carrières mais aussi par la promotion de la sobriété en s'appuyant des données à disposition et objectives ;
- Assurer un "porter à connaissance" d'envergure auprès services en charge de l'urbanisme et notamment des SCoT ;
- Constituer un outil de concertation pour dynamiser les approches vertueuses ;
- Préserver les gisements d'intérêts national ou régional.

Cette approche du schéma régional des carrières, quoique large, est néanmoins bornée par quelques principes à respecter :

- le schéma ne s'impose qu'aux seuls projets de carrières et aux SCoT, avec un lien de compatibilité ;
- il respecte les prérogatives et ambitions d'autres plan-programmes sans s'y substituer, tout en se conformant à la hiérarchie des normes : le schéma obéit ainsi à des liens de compatibilité avec les documents tels que les SDAGE et SAGE, et de prise en compte du SRADDET-PRPGD, à titre d'exemple.
- Le schéma est avant tout un document de planification régionale qui ne se substitue en rien aux procédures qui s'appliquent individuellement à chaque projet, et fixées par le code de l'environnement (consultation des organismes et services, pièces constitutives des dossiers, toute mise à disposition du public correspondant à la procédure...)
- le schéma ne génère pas en conséquence d'autorisation "forfaitaire" d'ouverture de carrières. En particulier, les projets situés dans des gisements identifiés d'intérêt national, régional ou de report demeurent soumis aux procédures d'autorisation de droit commun ;
- La trame du rapport et la procédure d'approbation du schéma régional sont précisées dans le code de l'environnement et l'instruction gouvernementale, déjà cités. Le contenu du rapport et la procédure à suivre sont présentés, de manière simplifiée, dans les deux paragraphes qui suivent.

### 1.3 Contenu du rapport

La trame du rapport est décrite dans le code de l'environnement et plus particulièrement l'article R515-2, et précisée par l'instruction gouvernementale, déjà citée. Les grandes lignes sont schématisées ci-dessous :

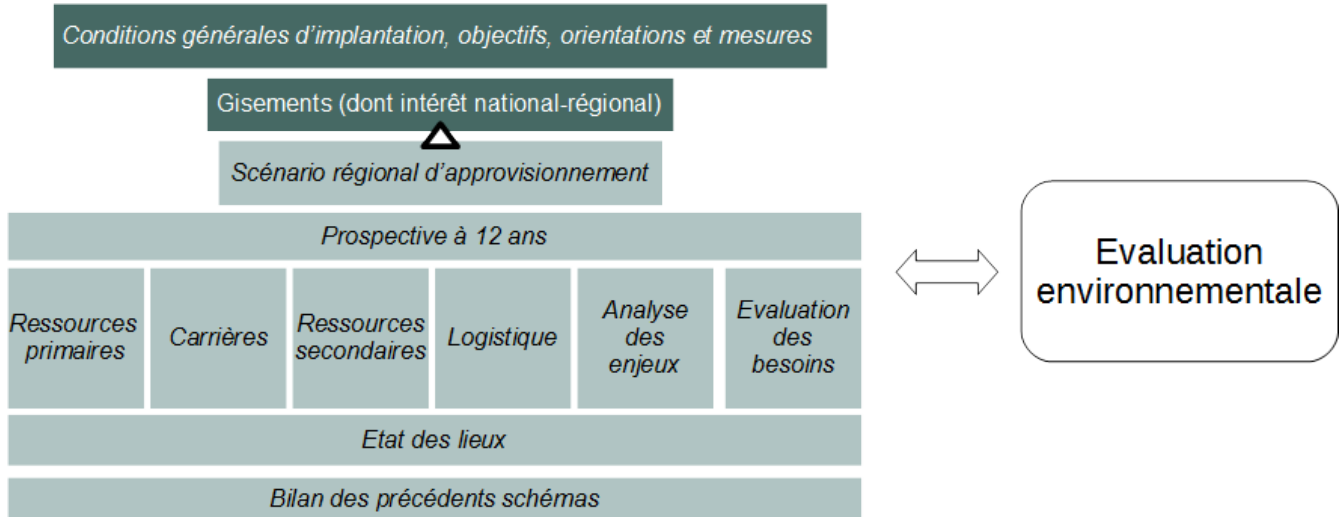


Figure 1: Synthèse schématique du contenu du schéma

Le schéma s'appuie sur un état des lieux large qui porte sur les thématiques que l'on peut grouper dans les familles de données précisées ci-dessus. L'encadré qui suit rappelle en les résumant les exigences réglementaires.

Extrait du L515-3 du code de l'environnement :

Le schéma régional des carrières est constitué, outre d'une notice le présentant et le résumant, d'un rapport et de documents cartographiques.

Partie I

1° Un bilan du ou des précédents schémas des carrières au sein de la région ;

2° Un état des lieux comportant :

a) Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine terrestre de la région et de leurs usages, précisant les gisements d'intérêt régional et national ;

b) Un inventaire des carrières de la région précisant leur situation administrative, les matériaux extraits, et une estimation des réserves régionales par type de matériaux ;

c) Un inventaire des ressources minérales secondaires utilisées dans la région, de leurs usages, et une estimation des ressources mobilisables à l'échelle de la région ;

d) Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine marine ;

e) Une description qualitative et quantitative des besoins actuels et de la logistique des ressources minérales dans la région, [...], les flux de ressources minérales échangés avec les autres régions ;

3° Une réflexion prospective à douze ans portant sur :

a) Les besoins régionaux en ressources minérales ;

b) Les besoins extérieurs à la région en ressources minérales qu'elle produit ;

c) L'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires par un développement de l'approvisionnement de proximité et l'emploi de ressources minérales secondaires ;

d) Le développement des modes de transport des ressources minérales dont l'impact sur le changement climatique est faible ;

4° Une analyse des enjeux de nature sociale, technique et économique liés à l'approvisionnement durable en

ressources minérales ainsi que des enjeux de nature environnementale, paysagère et patrimoniale, liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée ;

5° **Plusieurs scénarios d'approvisionnement**, assortis d'une évaluation de leurs effets au regard des enjeux définis précédemment et précisant les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux enjeux environnementaux identifiés ;

6° **Une analyse comparative de ces scénarios**, explicitant la méthode mise en œuvre et les critères retenus pour cette analyse ;

Partie II :

1° **Les conditions générales d'implantation des carrières ;**

2° **Les gisements d'intérêt régional et national ;**

3° **Les objectifs quantitatifs de production de ressources minérales primaires d'origine terrestre, de limitation et de suivi des impacts des carrières ;**

4° **Les orientations en matière :**

a) D'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires ;

b) De remise en état et de réaménagement des carrières ;

c) De logistique, notamment pour favoriser le recours à des modes de transport dont l'impact sur le changement climatique est faible ;

5° **Les mesures nécessaires :**

a) A la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national afin de rendre possible leur exploitation ;

b) A l'atteinte des objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets prévus à l'article L. 541-11, en termes de recyclage et de valorisation des déchets permettant la production de ressources minérales secondaires ;

c) A la compatibilité du schéma régional des carrières avec les dispositions des SDAGE et des SAGE et avec les règlements de ces derniers, s'ils existent ;

d) A la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique, s'il existe ;

e) Au respect des mesures permettant d'éviter, de réduire ou, le cas échéant, de compenser les atteintes à l'environnement que la mise en œuvre du schéma régional est susceptible d'entraîner ;

6° **Les objectifs, les orientations et les mesures qui peuvent avoir des effets hors de la région, ainsi que les mesures de coordination nécessaires ;**

7° **Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.**

#### **1.4 Processus d'élaboration (à date)**

La procédure d'approbation du schéma régional est précisée dans le code de l'environnement. Les grandes phases de l'élaboration du schéma d'Auvergne Rhône-Alpes sont schématisées ci-dessous avec en regard les principales dates, permettant de situer la chronologie.

Afin de disposer de l'ensemble des éléments constitutifs du rapport, évoqués ci-dessus, à la fois en terme de données et de réflexions, l'organisation suivante a été mise en place :

- initialement, des groupes de travail thématiques, composés d'organismes référents mais aussi de la profession, de services de l'État ou de représentants de collectivités, d'experts : ce fut le cas pour les sujets des ressources primaires (contributeur et animateur : BRGM), ressources secondaires (contributeur principal et animateur : CEREMA), les enjeux environnementaux et agricoles (bureau d'étude MTDA), évaluation des besoins ;
- pour chacun d'eux, mise en œuvre d'un travail de collecte, de consolidation par recoupements si possible et de mise à disposition au fil de l'eau via le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

- une organisation souple permettant les éventuelles réorientations : à titre d'exemple, la mise en œuvre de la territorialisation a conduit à dialoguer avec les agences d'urbanisme et de l'organisme fédérant les EPCI porteurs des SCOT (fédéSCoT) ;
- en complément de la procédure réglementaire, une concertation dès les premières étapes, via la mise en place de la conférence régionale des matériaux, au public large et diversifié ;
- une consultation régulière du comité de pilotage, organe prévu à l'article R515-4 du code de l'environnement, tout au long de la phase d'élaboration.

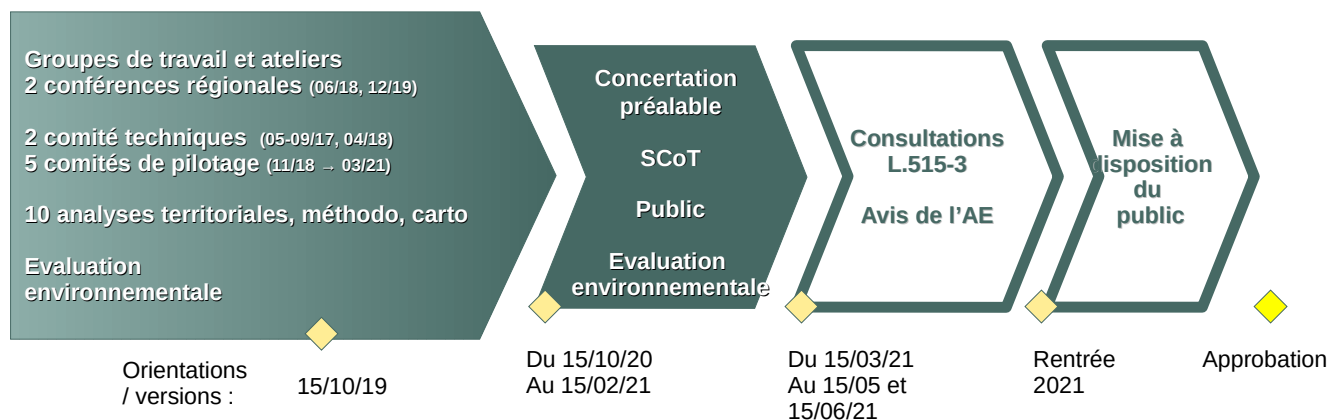


Figure 2: Séquençage des étapes réglementaires d'élaboration du schéma (à date)

## II En quoi l'élaboration du schéma permet-elle de répondre aux objectifs ?

### Une méthodologie d'élaboration calée sur la prise en compte des territoires

L'échelle régionale, si elle ouvre le champ des possibles en matière d'approvisionnement, peut constituer un important facteur de lissage. Ainsi, la région Auvergne Rhône-Alpes apparaît-elle comme une région dotée de gisements très divers, dont certains sont rares voire uniques au plan national, et en quantité globalement suffisante, au vu des besoins constatés.

Pour autant, cette apparente stabilité régionale cache des situations très contrastées si l'on s'intéresse de plus près à la mosaïque des territoires qui la constitue. Une analyse plus détaillée conduit au constat de très grandes hétérogénéités territoriales, du point de vue de la richesse et de l'approvisionnement en matériaux.

Pour l'élaboration des données de perspectives comme pour celle des orientations portées par le schéma, il convenait donc de s'orienter vers une démarche territorialisée.

### Un travail itératif fondé sur l'approvisionnement des territoires

Au-delà des exigences réglementaires, requérant des données régionales, le schéma de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donc été orienté très tôt vers un travail itératif, nourri par l'examen d'un échantillon de territoires, choisis pour leurs profils très divers.

Pour chacun, une méthodologie d'analyse du territoire, fondée sur une approche objectivée, a été développée de manière à permettre une analyse homogène.

Les résultats ont permis de s'orienter vers des préconisations régionales à la fois ciblées et adaptables aux territoires, rendant leur mise en œuvre plus réaliste.



À la fois la démarche de territorialisation et la méthodologie utilisée pour l'analyse ont été présentées et débattues en comité de pilotage. L'ensemble a pu être enrichi par les échanges lors des réunions de la conférence régionale des matériaux.

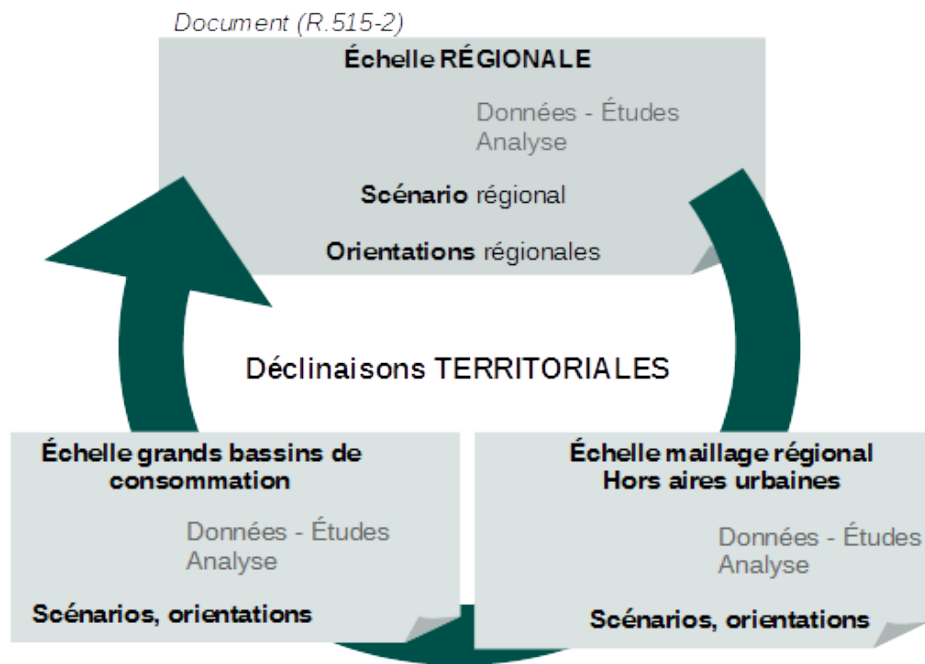


Figure 3: L'élaboration du schéma régional est fondée sur un travail itératif issu de l'analyse de l'approvisionnement des territoires

Au plan pratique, les analyses territoriales ont consisté à collecter l'ensemble des données requises par un schéma régional mais sur un territoire défini à la maille d'une aire urbaine. Aussi, données, cartographies, hypothèses et méthodes ont permis une mise en perspective dans le temps et ont abouti à une analyse qui se veut la plus factuelle possible du territoire étudié.

Ce travail d'approche a été réalisé pour une dizaine d'aires urbaines, couvrant au total environ 60 % de la population de la région. Effectué sur des aires urbaines aux profils différents, il a permis :

- d'identifier des points de convergence entre les territoires, sur lesquels ancrer certaines des orientations du schéma ;
- d'établir un scénario régional représentatif de l'ensemble de la région ;
- de dégager des critères tendant vers une approche la plus équilibrée possible entre l'approvisionnement et les critères environnementaux au sens large.

À titre d'exemple, l'analyse territoriale de l'aire urbaine de Chambéry est jointe en annexe du rapport.

En dehors des aires urbaines, les mêmes outils ont été déployés dans une démarche qualitative afin de s'assurer de la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble de la région.

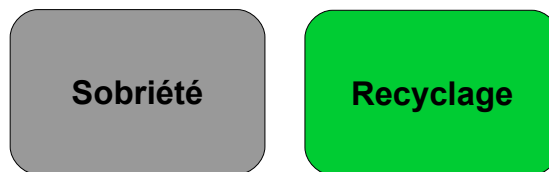
### III Caractéristiques du schéma régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et choix du scénario régional

Le scénario s'appuie sur une méthodologie générale qui se décline en 2 grandes thématiques : les besoins et les capacités de production en réponse.

#### III.1 Les besoins en matériaux neufs

Les besoins en matériaux ont fait l'objet de simulations sur la base de différentes hypothèses. Historiquement, les projections en matière d'évolution de la population témoignent de la dynamique d'aménagement des territoires, et en conséquence des besoins en matériaux. Les hypothèses retenues permettent d'intégrer des différences entre territoires.

Ensuite, conformément aux objectifs préconisés pour les schémas régionaux, les hypothèses prises en matière de recours à des matériaux neufs s'appuie sur deux grandes préconisations :



- la sobriété :

L'économie à la source est une démarche importante à valoriser : des hypothèses de calcul ont été prises en ce sens. À titre d'exemple, elles s'appuient sur des rapports récents de l'ADEME notamment en matière de recours au bois comme matériau de substitution (scénarios bois/biosourcés). Ils montrent aussi que la rénovation du bâti existant demeure, et de loin, le principal levier pour économie de ressources minérales de construction.

L'effort de tous, y compris des collectivités, en matière de projets d'aménagement sobres en matériaux et évitant des sur-qualités pénalisantes est encouragé.

- le recyclage :

Les demandes du PRPGD ont été reprises et prolongées parfois, s'agissant de matériaux de recyclage de produits de démolition voire de remblaiement. L'approche s'est voulue factuelle et fondée sur des données partagées (CERC). D'autres ressources secondaires ont aussi été prises en compte (graves de mâchefers, laitiers sidérurgiques...).

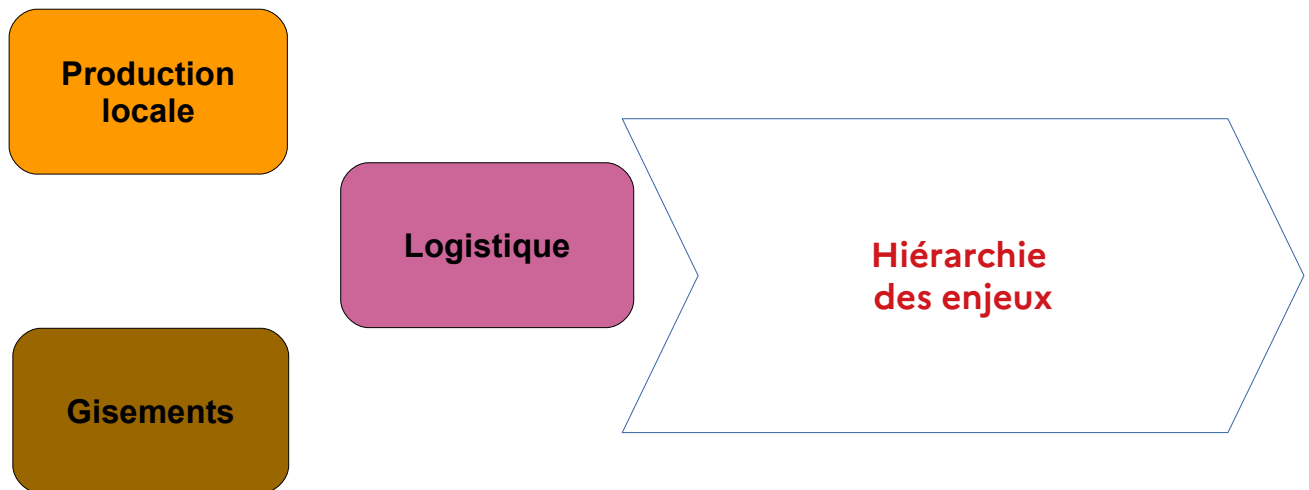
Ces deux paramètres ont été intégrés comme des facteurs de modulation de la courbe des besoins dessinée par l'évolution de la population.

### III.2 Les capacités de production actuelles et de report possibles

Une fois posés les besoins et leur projection dans le temps, il convient d'étudier les ressources effectivement disponibles pour les satisfaire, à leur juste niveau.

3 facteurs ont été pris en compte, comme schématisé ci-dessous :

- les capacités de production locales de nature à alimenter au plus près les territoires. Au-delà du seul critère quantitatif, la réalité des distances entre les gisements et les bassins de consommation s'impose. Les distances couvertes par les zones de chalandise ont donc été prises en compte et déclinées.
- l'existence de gisements en regard des besoins des bassins de consommation
- la notion de logistique et de recours à des sites de production éloignés : le critère de proximité est recherché mais, pour autant, les modes de transport économes et donc plus vertueux sont encouragés.



### III.3 Synthèse et représentation du scénario régional

La compilation de l'ensemble de ces éléments conduit à l'établissement de simulations ou scénarios, permettant de se projeter dans le temps, avec des résultats très différents en fonction des hypothèses prises.

Pour le schéma régional, 4 scénarios de besoins, puis et 5 scénarios de production ont été successivement déclinés. La figure ci-dessous représente le scénario retenu comme définitif par le comité de pilotage.

Les besoins en matériaux neufs (granulats BTP) retenus tiennent compte d'une réduction significative qui ne saurait être soutenue par le seul recyclage. Des pratiques sobres seront nécessaires dans un contexte d'évolution de population régionale particulièrement dynamique (Omphale central INSEE) pour atteindre cet objectif.

Les capacités de production sont quant à elles centrées sur les capacités de la région. Elles visent un basculement progressif des capacités de production actuelles présentant le plus haut niveau d'impact potentiel vers des capacités et gisements de reports, à priori moins impactant.

Evolution des capacités moyennes de production autorisées des carrières au regard des besoins en matériaux (en tonnes)  
- Scénario 5 Orientations -

Année de référence 2019 - Région AURA - Usages BTP, bétons, enrobés

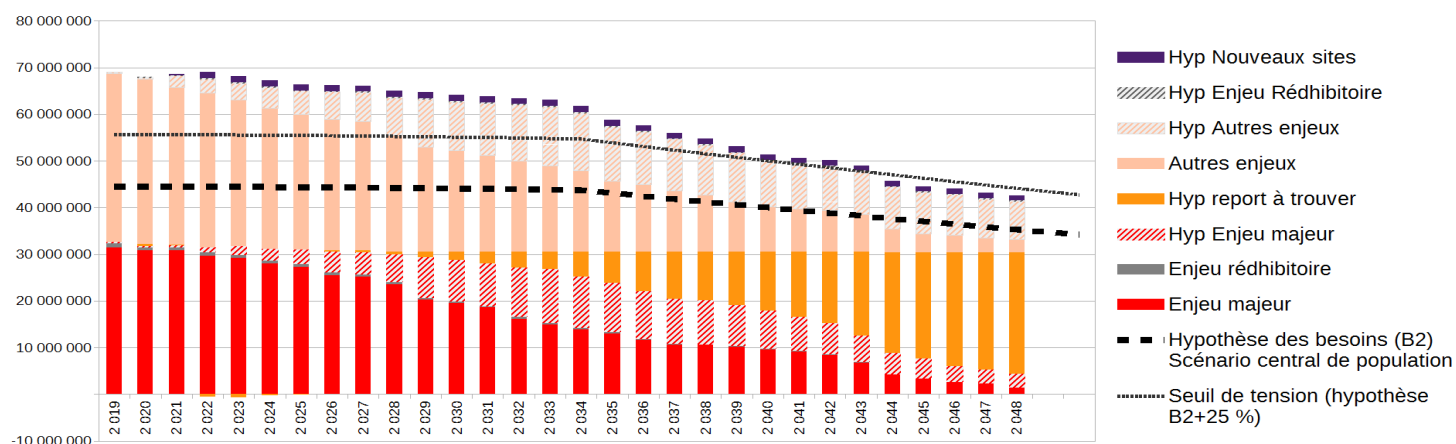


Figure 4: Scénario régional d'approvisionnement en matériaux retenu

Ce scénario régional :

- présente une palette de solutions d'approvisionnement adaptables aux contraintes des territoires : la méthodologie s'appuie sur des critères à prendre en compte, mais pour chacun, des variations sont possibles, en fonction des territoires ;
- Est réaliste car adaptable à la situation propre à chaque territoire, aux différents matériaux exploités, en lien avec les demandes d'autorisation ;
- est ambitieux car, il permet d'amorcer le basculement vers des gisements plus vertueux, en identifiant un report des principales capacités de production (granulats) en tenant compte des solutions d'approvisionnement effectivement disponibles localement ;
- au-delà des carrières et autres professionnels des matériaux, il s'adresse aux collectivités en charge des documents d'urbanisme et notamment des SCOT : il encourage notamment la prise en compte de la gestion économe des matériaux dans les politiques des territoires ainsi que l'articulation de préservation de la ressource dans les documents d'urbanisme.

## IV Orientations pour une mise en œuvre pratique du scénario régional

Les objectifs généraux portés par les schémas régionaux, pour certains déjà dans les schémas départementaux, ont été repris et prolongés dans des orientations en nombre volontairement limité.

La particularité de ce document est que les orientations ne s'adressent pas seulement à la profession des carriers mais aussi aux collectivités en charge de l'aménagement de leur territoire via leur document de planification, SCOT ou en leur absence PLU.

### *IV.1 Des exigences réaffirmées et prolongées par rapport aux situations antérieures.*

Compte-tenu du scénario régional retenu, le schéma fixe les objectifs, orientations et mesures suivantes.



*I - Limiter le recours aux ressources minérales primaires*

*III - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII )*

*VI - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire*

*XII - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux*

*II - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées*

*IV - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité*

*V - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état*

*VIII - Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols*

*IX - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets*

*X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau*

*XI - Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel*

Le respect d'un socle commun d'exigence proportionné, qui se décline au travers d'un tableau détaillé par enjeu en annexe I du rapport, constitue une base consolidée à partir de bonnes pratiques, permettant une homogénéisation de la qualité des dossiers et des modalités d'exploitation.

## *IV.2 Des orientations régionales "différenciantes"*

Sur la base du scénario retenu et des différentes itérations réalisées après les analyses territoriales, différentes orientations sont apparues comme nécessaires pour s'adapter au mieux aux enjeux des territoires. Elles ont été retenues pour permettre un meilleur équilibre entre la nécessité d'un approvisionnement ajusté et la préservation des enjeux environnementaux. Les 2 orientations se déclinent comme suit :

" VII.1 Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone d'enjeu majeur, sauf (...) " dans des cas particuliers correspondant essentiellement à des aires où l'approvisionnement est tendu au regard des besoins, sauf à mettre en péril les critères de proximité.

" X. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau " et en particulier, l'orientation " X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes "

Dans ce cas, le schéma oriente vers :

- l'évitement a priori pour les granulats compte tenu de la quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement, une utilisation relativement standardisée de ces matériaux, une bonne disponibilité à l'échelle régionale des gisements.
- des délais pour assurer la transition vers des capacités ou gisements de report, moins impactants.

Les projets peuvent être différenciés selon :

- le type de projet (renouvellement, extension, nouveau site),
- l'existence de capacité/gisements de report (base cartographique BRGM/SIG, carrières existantes),
- leur prise en compte par les documents d'urbanisme (échelle SCoT, PLU),
- la situation d'approvisionnement du territoire, en situation favorable ou pas au regard des orientations du schéma.

L'impact global le plus faible, reporté à l'échelle de chaque territoire, est ainsi privilégié dans les limites des règles fixées par les documents de rang supérieur.

La transition vers des gisements ou capacités de production de granulats présentant à priori moins d'impact est engagée dans le schéma pour l'ensemble de la région. Ces orientations "différenciantes" permettent que cette transition soit renforcée et accélérée sur les territoires dès lors que, des solutions d'approvisionnement alternatives locales moins impactantes y sont engagées (recyclage, sobriété, approvisionnement local ou logistique proche, gisements de report) en tenant compte du croisement avec l'ensemble des enjeux identifiés à l'échelle territoriale.

## *IV.3 Cas des gisements d'intérêt national ou régional*

Si les directives nationales visent à la préservation de ces gisements, de par leur intérêt, la déclinaison de cette orientation dans le schéma régional ne dispense en aucune manière de la procédure réglementaire. Les procédures d'autorisation environnementales demeurent. En revanche, l'effort porte sur la réservation de ces gisements dans les documents d'urbanisme, de manière à ne pas hypothéquer leur exploitation pour l'avenir.

Réservé plutôt aux minéraux industriels présents en quantité limitée en France ou dans la région le schéma porte un enjeu d'inventaire à son échelle et de préservation sur le long terme.

Le code de l'environnement demande un inventaire de ces gisements : les cartographies et arguments présentés dans le schéma régional sont issus de l'analyse BRGM, sur la base de critères figurant dans l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 (faible disponibilité, dépendance forte, difficulté de substitution).

Ces cartographies ont été mises à disposition sur Datar (1/ 100 000<sup>e</sup>) au fil de l'eau.

Figurent donc dans le schéma des listes et les cartographies correspondantes des gisements d'intérêt identifiés,

dont, à titre d'exemple le gypse (fabrication de plâtre), le kaolin, les diatomites (produits contribuant par exemple à la filtration dans l'agro-alimentaire), les argiles, des calcaires, les pouzzolanes, les silices...

## **V Conclusion**

En résumé, le schéma de la région Auvergne Rhône-Alpes présente les particularités suivantes :

- C'est un schéma à l'échelle d'une grande région ;
- Il s'inscrit dans la continuité des mesures existantes en terme de niveau de contrainte ;
- il définit un nouveau socle commun d'exigences porté à grande échelle dans le cadre de l'autorisation environnementale, notamment pour les enjeux identifiés comme forts ou majeurs ;
- Via certaines de ces orientations, il s'adresse aux collectivités de l'aménagement du territoire via les documents de planification (SCoT en particulier) ;
- il est établi sur la base d'un mode de construction territorialisé, qui lui permet de présenter des orientations "différenciantes", le rendant réaliste car applicable à tous les territoires ;
- Cette stratégie permettant la différenciation sera d'autant plus efficace que les territoires auront enclenché une dynamique sur la question de l'approvisionnement et la réservation des gisements.







# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



A2761